



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/AC.26/1997/2
26 juin 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES

PREMIER RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF CONFORMEMENT
A L'ARTICLE 41 DES REGLES PROVISOIRES POUR LA PROCEDURE
RELATIVE AUX RECLAMATIONS
(Réclamations de la catégorie "A")

1. L'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (S/AC.26/1992/10) ("les Règles") se lit comme suit :

"1. Les erreurs de calcul, d'écritures, typographiques ou autres portées à l'attention du Secrétaire exécutif dans un délai de 60 jours à compter de la publication des décisions et des rapports seront transmises par celui-ci au Conseil d'administration.

2. Le Conseil d'administration décidera s'il y a lieu de faire quoi que ce soit. S'il juge qu'il y a lieu d'apporter une correction, il indiquera au Secrétaire exécutif de quelle manière elle doit être effectuée."

2. Dans le passé, les comités de commissaires signalaient au Conseil d'administration, dans leurs rapports et recommandations ultérieurs, les corrections qu'ils recommandaient d'apporter aux montants approuvés pour les indemnités à verser. Etant donné toutefois que le Comité de commissaires chargé des réclamations de la catégorie "A" a achevé l'examen de toutes les réclamations de cette catégorie et a cessé ses activités, le Secrétaire exécutif adresse directement au Conseil d'administration les demandes de corrections à apporter aux décisions concernant les réclamations de la catégorie "A".

3. Le Secrétaire exécutif recommande de corriger comme suit les montants précédemment approuvés au titre des réclamations de la catégorie "A" pour les pays suivants :

a. Banladesh

Une famille qui a présenté une réclamation figurant dans la sixième tranche s'est vu accorder par erreur un montant de 4 000 dollars E.-U. Le montant révisé de l'indemnité recommandée pour cette réclamation est de 8 000 dollars E.-U.

b. Jordanie

Deux réclamations figurant dans la deuxième tranche se sont avérées être les doubles de réclamations également présentées dans cette même tranche. Il est recommandé de n'accorder aucune indemnité pour ces deux doubles.

c. Koweït

Une famille ayant présenté une réclamation figurant dans la sixième tranche s'est vu accorder par erreur 5 000 dollars E.-U. Le montant révisé de l'indemnité recommandée au titre de cette réclamation est de 8 000 dollars E.-U.

d. Soudan

Une réclamation figurant initialement dans la quatrième tranche s'est avérée être le double d'une réclamation figurant aussi dans cette même tranche. Conformément aux conclusions formulées par le Conseil d'administration le 21 janvier 1997, ces deux réclamations ont été reclassées dans la deuxième tranche aux fins de paiement. Il est recommandé de n'accorder aucune indemnité pour la deuxième réclamation.

e. Suède

Une réclamation figurant dans la sixième tranche a été déclarée par erreur ne pas remplir les conditions requises pour l'octroi d'une indemnité. Le montant révisé de l'indemnité recommandée au titre de cette réclamation est de 2 500 dollars E.-U.

f. Royaume-Uni

- Une famille ayant présenté une réclamation figurant dans la sixième tranche s'est vu accorder par erreur un montant de 4 000 dollars E.-U. Le montant révisé de l'indemnité recommandée est de 5 000 dollars E.-U.
- Une réclamation figurant dans la sixième tranche s'est avérée être le double d'une réclamation pour laquelle une indemnisation avait été accordée dans la cinquième tranche. Il est recommandé de n'accorder aucune indemnisation pour le double figurant dans la sixième tranche.

- Une réclamation de la sixième tranche a été déclarée par erreur ne pas remplir les conditions requises pour l'octroi d'une indemnité. Le montant révisé de l'indemnité recommandée pour cette réclamation est de 2 500 dollars E.-U.
- Une famille ayant présenté une réclamation dans la sixième tranche s'est vu accorder par erreur une indemnité de 2 500 dollars E.-U. Le montant révisé de l'indemnité recommandée est de 5 000 dollars E.-U.

4. Le Secrétaire exécutif recommande les corrections ci-après :

CORRECTIONS A APPORTER AUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT
LES RECLAMATIONS DE LA PREMIERE TRANCHE

Pays	Montant de l'indemnité précédemment recommandée (en dollars E.-U.)	Montant corrigé de l'indemnité recommandée (en dollars E.-U.)
Jordanie	96 437 000,00	96 425 000,00
Soudan	14 468 500,00 ¹	14 464 500,00

CORRECTIONS A APPORTER AUX RECOMMANDATIONS CONCERNANT
LES RECLAMATIONS DE LA SIXIEME TRANCHE

Pays	Montant de l'indemnité précédemment recommandée (en dollars E.-U.)	Montant corrigé de l'indemnité recommandée (en dollars E.-U.)
Bangladesh	66 178 000,00	66 182 000,00
Koweït	17 170 000,00	17 173 000,00
Suède	-	2 500,00
Royaume-Uni	348 500,00	349 500,00

¹Ce montant comprend le montant de l'indemnité recommandée au titre de réclamations reclassées de la quatrième à la deuxième tranche aux fins de paiement.